



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du *30 septembre 2021*

Route du Grand-Lancy, secteur Gilly, complément de l'étape 1 –
Assainissement, mise en séparatif
Crédit d'investissement complémentaire (Fr. 185'000.--) (266-21.09)

Vu la demande du service du Domaine de l'eau d'étudier la mise en séparatif du secteur compris entre la route du Grand-Lancy et le chemin de Gilly, avec la mise en place de collecteurs privés d'intérêt local ;

Vu la nécessité de réaliser le tronçon supérieur de la branche Est du collectif privé d'intérêt local ;

Vu la participation financière des propriétaires des parcelles concernées ;

Vu que le solde de la réalisation sera pris en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ;

Vu le crédit d'investissement de Fr. 988'000.— pour la 1^{ère} étape de réalisation accepté par le Conseil municipal le 29 octobre 2020 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et aux articles 89 et ss et 95 et ss de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par


33 oui /

non /

abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 185'000.—pour couvrir les travaux encore à effectuer, destiné à l'assainissement, mise en séparatif du secteur Gilly, étape 1, tronçon supérieur de la branche Est du collectif privé d'intérêt local,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7206.50320, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7206.14032,
3. de financer partiellement ce crédit par la participation des propriétaires, concernant les collecteurs privés d'intérêt local, non confirmée en l'état,
4. d'amortir la dépense nette selon les modalités définies par le crédit d'investissement voté le 29 octobre 2020, soit au moyen de 40 annuités, sous la rubrique 7206.33003,
5. de prendre acte que ce crédit complémentaire sera financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats,

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Matthieu JOTTERAND





VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2021

Avenue Eugène-Lance 14-16 –
Assainissement, mise en séparatif – Collecteur privé d'intérêt local
Crédit d'investissement (Fr. 231'000.--) (265-21.09)

Vu la demande du service de la planification de l'eau d'étudier la mise en séparatif des parcelles situées à l'avenue Eugène-Lance 14-16 avec la réalisation d'un collecteur privé d'intérêt local ;

Vu la participation financière des propriétaires des parcelles concernées ;

Vu que le solde de la réalisation sera pris en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et aux articles 89 et ss et 95 et ss de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal


DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 231'000.-- destiné à l'assainissement et à la mise en séparatif des parcelles situées à l'avenue Eugène-Lance 14-16,

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7206.50320, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7206.14032,
 5. de financer partiellement ce crédit par la participation des propriétaires, concernant les collecteurs privés d'intérêt local à hauteur de Fr. 50'000.--, non confirmée en l'état, sous la rubrique 7206.63700,
 3. d'amortir le solde de la dépense au moyen de 40 annuités, sous la rubrique 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2022,
 4. de prendre acte que le solde du crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique 7206.46120,

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Matthieu JOTTERAND





VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2021

Agrandissement du Columbarium

Crédit d'étude et de construction (Fr. 910'000.--) (258-21.06)

Vu que le Columbarium atteint actuellement sa capacité maximum et qu'il est dès lors impératif de mettre à disposition une infrastructure adaptée supplémentaire ;

Vu que le nombre d'emplacements relevés chaque année ne permet plus de réaliser un tournus, indispensable à la mise à disposition d'espaces pour de nouvelles demandes ;

Vu la volonté de continuer à offrir des espaces adaptés à la demande de la population lancéenne, tout en maintenant les qualités du site et son calme, garantissant ainsi la tranquillité indispensable au recueillement des familles ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 7 septembre 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 0 non / 2 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de construction de Fr. 910'000.-- destiné à l'étape 1 de l'agrandissement du Columbarium, ainsi qu'à la sécurisation et à la rénovation des murs existants du cimetière ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7710.50300, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7710.14030 ;
 3. d'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022, sous la rubrique 7710.33003 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Matthieu JOTTERAND

M 044A/2021

MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Matériel de sport et loisirs accessible à tous

Exposé des motifs

Dans un contexte sanitaire compliqué depuis plusieurs mois et surtout incertain, impactant le sport et les loisirs de plein fouet, le fait de ne plus pouvoir pratiquer ou se rencontrer dans des milieux clos a poussé une augmentation de la pratique de l'exercice physique en plein-air, à l'extérieur des salles, dans des parcs, des centres sportifs, des préaux d'écoles, ...

Afin de promouvoir la santé de la population dans ce contexte particulier, mais également pour développer les activités de plein air, plusieurs villes et communes en Suisse romande ont déjà développé des projets, notamment en proposant du matériel en libre accès dans les parcs et espaces verts.

Les systèmes proposés par des entreprises spécialisées (box comprenant du matériel sportif de base accessible aux personnes de tous âges) sont très faciles à intégrer dans les espaces de plein-air existants et favorisent l'exercice physique entre amis ou en famille.

Par ces motifs, le Conseil municipal demande au Conseil Administratif

1. d'étudier la possibilité de mettre à disposition de la population lancéenne du matériel gratuitement en installant des box, afin de promouvoir et faciliter la pratique du sport et des loisirs à l'extérieur.
2. de proposer des lieux dédiés, en fonction des différents emplacements à disposition, qui pourraient être les plus propices à l'implantation de ce matériel.

Les groupes PDC-VL, PLR, Socialiste et MCG

Lancy, le 13 septembre 2021

Conseil municipal du 30 septembre 2021

Motion amendée acceptée par 32 oui, 0 non, 1 abstention

M 039/2021

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

POUR LA CREATION DE LOGEMENTS ABORDABLES PAR UNE POLITIQUE ACTIVE D'ACQUISITIONS FONCIERES

Exposé des motifs

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Le logement est un besoin fondamental et, en Suisse, un objectif social ancré dans la Constitution, à son article 41 : « La Confédération, les cantons et les communes s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions supportables ».

Entre 1939 et 2020, les loyers dans le canton de Genève ont été multipliés par 17, soit une augmentation annuelle moyenne de 33,6%. La progression est plus importante à Genève qu'en Ville de Zurich (multiplié par 10), que dans le canton de Bâle-Ville (multiplié par 14) et que dans l'ensemble de la Suisse (multiplié par 11). A titre de comparaison, à Genève, durant cette période, l'IPC a été multiplié par 8. Ainsi, le ratio entre l'indice des loyers et l'IPC (indice des prix à la consommation) a plus que doublé en quatre-vingts ans. Cela signifie, qu'à budget constant, en 2021, les locataires devraient renoncer à deux fois plus de biens de consommation afin de payer leur loyer que ce n'était le cas en 1939¹.

Depuis près de 20 ans, le canton de Genève souffre d'une crise du logement marquée par une pénurie et une explosion des montants des loyers sur le marché libre. Les premiers touchés sont les familles, les jeunes et les revenus modestes qui ne trouvent pas d'appartement abordable. Cette crise est renforcée par le fait que les titulaires de baux anciens qui se retrouvent en sous-occupation (par exemple, lors du départ des enfants du domicile familial) ne peuvent souvent pas trouver de logement plus petit pour moins cher.

Elles auront donc peu d'avantages à quitter leur logement. Par conséquent, ceci entraîne une diminution du nombre de logements disponibles de 4-5-6 pièces. Certaines familles se retrouvent en suroccupation ou obligées d'habiter ailleurs que dans le canton de Genève. Nous savons toutes et tous que déménager demande un effort psychologique, physique et financier.

¹ <https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2021/analyses/communications/an-cs-2021-65.pdf>, p.10

Dans ce contexte objectivement hautement spéculatif, les montants des loyers à Genève sont souvent abusifs, en particulier après un changement de locataire. Ils le sont tant économiquement pour ce qu'ils pèsent dans le budget familial, que devant la loi pour celles et ceux qui connaissent bien le sujet. Avec les distorsions provoquées par la crise sur le marché du logement, de nombreux locataires n'osent pas recourir contre un loyer excessivement élevé, de peur de perdre leur logement, ce qui accentue le phénomène de hausse des loyers. Dès lors, il n'y a plus de marché raisonnable du logement, il n'y a que des prix qui explosent dus à la spéculation : prix du terrain, prix des loyers, et prix de la construction...

Certains financiers le savent mieux que personne lorsqu'ils se tournent plus volontiers vers le domaine de l'immobilier afin de bénéficier des rendements abusifs suscités par la spéculation alors que les autres placements connaissent des rendements beaucoup plus faibles.

Dès lors, c'est le logement réalisé par des entités publiques ou à des coopératives qui permet de maintenir des niveaux de loyers acceptables, à long terme, et c'est ce type de logement qui offre donc des possibilités d'accès bien plus avantageuses et intéressantes que le marché libre. Malgré l'intérêt que représente aujourd'hui ce type d'habitat, il n'existe pas dans le canton de Genève et sur la commune de Lancy de politique volontariste visant à reconvertir chaque fois que cela est possible et responsable le parc locatif en un habitat se situant hors du marché spéculatif.

Il est temps d'aboutir à une meilleure maîtrise des loyers et éviter qu'ils augmentent de manière démesurée au point de devenir spéculatif comme aujourd'hui.

Ainsi, cette motion a pour objectif d'augmenter le nombre de logements en mains de collectivités publiques ou d'organismes sans but lucratif à Lancy, de remédier aux causes structurelles de cette crise, réduire la spéculation sur les appartements et les immeubles d'habitation, et permettre à tous ceux et toutes celles qui le souhaitent de pouvoir se loger dignement à Lancy.

Par ces motifs,

le Conseil municipal

invite le Conseil administratif :

1. À mettre en œuvre rapidement et sur le long terme une politique d'acquisition foncière active pour la construction de logements d'utilité publique sur le territoire communal, par l'achat de parcelles de gré à gré ou par l'exercice du droit de préemption

2. À réaliser elle-même ses droits à bâtir, ou à mettre en droit de superficie, notamment auprès de coopératives d'habitations ou de fondations immobilières de droit public, les biens-fonds communaux du patrimoine financier, permettant d'assurer une mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers

3. A ce que la Ville de Lancy renonce systématiquement à vendre les droits à bâtir ou terrains qu'elle possède à des tiers privés agissant sur le marché spéculatif

Sur proposition du groupe Socialiste

Parti Socialiste de Lancy

Les Verts de Lancy

Lancy, le 13 mai 2021

Conseil municipal du 27 mai 2021

Motion renvoyée à la Commission de l'aménagement du territoire par 28 oui, 0 non, 4 abstentions

Conseil municipal du 30 septembre 2021

Motion acceptée par 18 oui, 16 non et 0 abstention